



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de la région Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet d'aménagement de la zone d'activités composite et  
matériaux innovants de la Maillarde  
à Lesparre-Médoc et Gaillan-en-Médoc (33)**

n°MRAe 2018APNA93

dossier P-2018-6424

<b>Localisation du projet :</b>	Communes de Lesparre-Médoc et Gaillan-en-Médoc (33)
<b>Demandeur :</b>	Communauté de communes Médoc Coeur de Presqu'île
<b>Procédures principales :</b>	Déclaration d'utilité publique
<b>Autorité décisionnelle :</b>	Préfet de la Gironde
<b>Date de saisine de l'Autorité environnementale :</b>	06/04/2018
<b>Date de l'avis de l'Agence régionale de santé :</b>	04/05/2018

**Préambule.**

*L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.*

*Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.*

*En application de l'article L.122 1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.*

*Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 6 juin 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.*

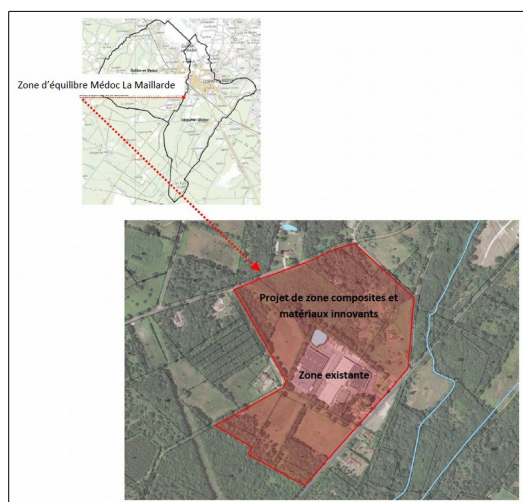
*Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

## I. Le projet et son contexte

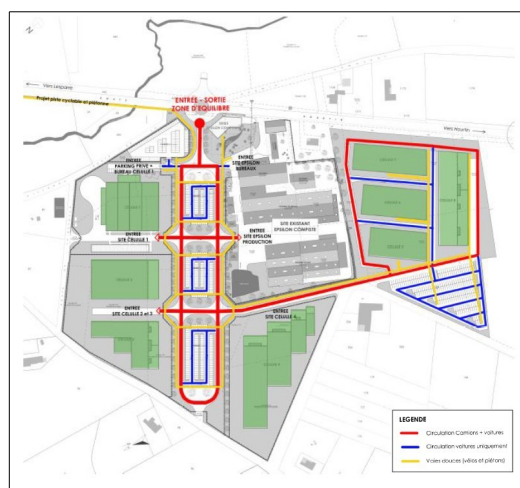
Le projet objet de l'étude d'impact porte sur l'aménagement d'une zone d'activités composite et matériaux innovants, porté par la Communauté de communes Médoc cœur de Presqu'île, s'étendant sur une surface de 11,2 ha sur les communes de Gaillan-en-Médoc et Lesparre-Médoc.

Cette zone d'activités, qui se développe autour d'une entreprise existante, intègre la création d'une pépinière d'entreprises, d'un centre de formation aux métiers du composite, ainsi que la création d'équipements (crèche d'entreprise, restaurant).

La localisation du projet et le plan d'aménagement sont repris ci-dessous :



Plan de localisation du projet



Plan d'aménagement du projet

Le projet fait l'objet d'une étude d'impact en application des dispositions du tableau annexé à l'article R. 122- 2 du Code de l'environnement. Conformément à l'article L. 122- 1, ce dossier est soumis à avis de l'Autorité environnementale, objet du présent document.

Le dossier transmis à l'Autorité environnementale est constitué du dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique, comprenant l'étude d'impact de juillet 2017. Il a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale le 24 octobre 2017<sup>1</sup>. L'autorité compétente, le Préfet du département de la Gironde, a souhaité une nouvelle consultation de l'Autorité environnementale.

## II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde l'ensemble des thématiques de l'environnement.

Concernant **le milieu physique**, le projet s'implante dans le bassin versant du chenal de Guy, à proximité immédiate du cours d'eau de la Maillarde, divisé en deux bras sur le site d'étude.

Le secteur d'implantation est également par la masse d'eau souterraine des Sables plio-quadernaires, relativement vulnérable aux pollutions de surface. Aucun captage pour alimentation en eau potable ou périmètre de protection associé n'est recensé dans la zone d'étude.

Concernant **le milieu naturel**, le projet s'implante en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire naturaliste. Il est situé à proximité immédiate du projet du site Natura 2000 *Marais du Bas Médoc*, qui comprend le cours d'eau de la Maillarde et ses abords. La préservation de ce site Natura 2000 constitue un enjeu fort pour le projet.

<sup>1</sup> Consultable au lien internet suivant :

[http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p\\_2017\\_5294\\_a.pdf](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2017_5294_a.pdf)

Plusieurs investigations faune et flore se sont déroulées dans l'aire d'étude en 2016 et 2017 (une visite terrain en mai 2016 et une en mai 2017, ainsi que les inventaires réalisés dans le cadre du diagnostic écologique du document d'objectifs du site Natura 2000 *Marais du Bas Médoc*). Une note de juin 2017, figurant en annexe du dossier, en dresse le bilan. Ces investigations ont permis de mettre en évidence plusieurs sensibilités dans l'aire d'étude. Une cartographie, s'attachant à hiérarchiser ces enjeux, figure ci-après :



*Cartographie des enjeux hiérarchisés de l'aire d'étude*

La partie à l'est de la RD 3 du site d'étude, qui intercepte le site natura 2000, concentre les enjeux les plus importants, avec la présence de zones humides et de plusieurs espèces protégées. Le porteur de projet privilégie à bon escient l'évitement de ce secteur très sensible pour limiter les incidences négatives du projet.

La partie à l'ouest de la RD3, sur laquelle s'implante le projet, présente des enjeux localisés au nord. Il est noté la présence potentielle de papillons (notamment Damier de la Succise et Cuivré des Marais) au niveau des prairies.

Concernant **le milieu humain et le paysage**, le projet s'implante dans un secteur rural, autour d'un site industriel existant à l'écart de l'enveloppe urbaine de Lesparre-Médoc. Le site d'implantation est desservi par la route départementale RD 3. Il est en revanche concerné par le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Estuaire de la Gironde. Plus largement, le secteur d'étude est constitué de boisements, de champs et de prairies humides, parsemés de groupes de hameaux et de maisons individuelles. Les boisements et le ruisseau de la Maillarde constituent des éléments structurants du paysage.

### **II.3 Analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

Concernant **le milieu physique**, le projet intègre plusieurs mesures de réduction en phase travaux (gestion des déchets, limitation des trajets, stockage, nettoyage, filtres à paille) permettant de limiter les risques de pollution du milieu récepteur.

Le projet intègre un système de gestion des eaux pluviales, comprenant un réseau de noues collectant les eaux vers un bassin de stockage et de régulation avant rejet dans le ruisseau de la Maillarde.

Plusieurs mesures de réduction (adaptation de la période de travaux, espèces locales pour les plantations, travaux en période diurne, délimitation des zones sensibles) sont prévues pour limiter les incidences sur le milieu naturel. L'absence d'incidences du projet sur les espèces protégées, et plus particulièrement sur les papillons (Cuivré des marais et Damier de la Succise) devra être confirmée. En cas d'impact résiduel sur les

espèces protégées ou leurs habitats, les conditions d'application de la réglementation sur les espèces protégées devront être examinées (article L411-2 du Code de l'Environnement).

L'étude d'impact conclut également à juste titre à l'absence d'incidences notables du projet sur les espèces et habitats d'espèces à l'origine de la désignation du **site Natura 2000**. Il convient d'actualiser l'étude des incidences Natura 2000 annexée au dossier, en intégrant la nouvelle délimitation du projet (suppression de la partie Est).

Concernant la thématique du **paysage**, le projet présente plusieurs mesures (conservation en partie des boisements existants, plantation d'arbres au niveau des parkings, espaces verts tampons, création de liaisons et cheminements doux, conception du bassin de stockage) qui favorisent son insertion dans l'environnement. Des précisions sur les caractéristiques (hauteur notamment) des éléments bâtis<sup>2</sup> permettraient au public de mieux appréhender le rendu final attendu du projet.

Concernant la prise en compte du risque inondation, l'étude d'impact intègre en annexe 5 une étude hydraulique permettant de conclure que le projet, du fait de son altimétrie (situé à plus de 50 cm au-dessus de la cote de référence de la crue 1999, augmentée de 60 cm, et plus d'un mètre au-dessus du niveau de référence du PPRI), n'était pas vulnérable au risque inondation.

#### **II.4 Justification et présentation du projet d'aménagement**

L'étude d'impact intègre une partie relative à la présentation et à la justification du projet qui n'appelle pas d'observations particulières.

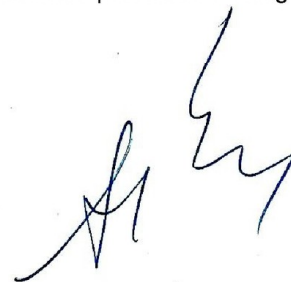
### **III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale**

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur l'aménagement d'une zone d'activités composite et matériaux innovants, porté par la Communauté de communes Médoc coeur de Presqu'île, s'étendant sur une surface de 11,2 ha sur les communes de Gaillan-en-Médoc et Lesparre-Médoc.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux de la zone d'étude, dont notamment la présence du cours d'eau de la Maillarde et sa ripisylve, faisant partie d'un site Natura 2000.

Le porteur de projet a conduit une démarche d'évitement des secteurs les plus sensibles (notamment partie est de la RD3). L'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement et de réduction sont traitées de manière satisfaisante, sous réserve de la prise en compte des observations présentées en partie II.3 du présent document, portant sur le milieu naturel (papillons) et le paysage (aspect des constructions).

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,  
le membre permanent délégué



Hugues AYPHASSORHO

---

<sup>2</sup> Ces précisions peuvent être apportées par un photomontage.